COMMUNE DE SAINT-THURIEN

*****

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Stéphane POIRIER, Hélène CHARPENTIER, Laurent MINTEC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.
Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal indiquent avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités de fonction perçues par élus siégeant au conseil municipal.

1°) Compte de gestion 2020 :
Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2°) Compte administratif 2020 :
Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, examine le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune qui peut se résumer de la façon suivante :

- Section de fonctionnement :

Dépenses	689 659.33 €

Recettes	905 956.13 €
Excédent de clôture	216 296.80 €
Excédent au 31.12.2019	52 583.20 €
Excédent au 31.12.2020	268 880.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses	196 326.03 €
Recettes	333 791.08 €
Excédent de clôture	137 465.05 €
Excédent au 31.12.2019	1 756.03 €
Excédent au 31.12.2020	139 221.08 €
Restes à réaliser :	
En dépenses	312 703.00 €
En recettes	39 538.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget principal de la Commune.

Remarques :

Francine TAMIC questionne sur les économies réalisées depuis l'installation de la chaudière à bois à l'école. Bruno JAFFRE et Christine KERDRAON confirment que des économies ont été faites. Une discussion s'engage ensuite sur les consommations en électricité et en pellets.

3°) Affectation des résultats 2020 :

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions de la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, des articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction interministérielle relative à l'application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'année 2020.

Le Conseil Municipal constate, après s'être fait présenter le compte administratif de la Commune :

- un excédent de fonctionnement 2020 de 268 880.00 €
- un excédent d'investissement 2020 de 139 221.08 €

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

1°) Section de fonctionnement :

- Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) 200 000.00 €
- Reprise au compte 002 (excédent reporté) 68 880.00 €

2°) Section d'investissement :

- Reprise de l'excédent au compte 001 139 221.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 proposée ci-dessus.

4°) Examen des demandes de subventions 2021 :

Après examen des demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis des membres de la commission de finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Association sportive du Collège Léo Ferré de SCAER	50.00 €
- Association sportive du Lycée de Kerneuzec à QUIMPERLE	55.00 €
- ADMR Ellé-Isole TREMEVEN	1 080.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers SAINT-THURIEN	150.00 €
- Amicale du 3ème Age SAINT-THURIEN	570.00 €
- Amicale Laïque SAINT-THURIEN	450.00 €
- Association des Parents d'Elèves SAINT-THURIEN	200.00 €

- Comité de Jumelage SAINT-THURIEN	590.00 €
- Digor'n Nor SAINT-THURIEN	450.00 €
- Société de chasse SAINT-THURIEN	175.00 €
- Union Sportive SAINT-THURIEN	2 500.00 €
- Groupement des artisans, commerçants, entrepreneurs individuels ST-THURIEN	500.00 €
- Pas par haz'art SAINT-THURIEN	1 150.00 €
- Hentou Coz SANT-TURIAN	500.00 €
- Refuge Ponytopia SAINT-THURIEN	300.00 €
- Club gymnique bannalécois	50,00 €
- Union sportive bannalécoise	10.00 €
- Croix Rouge QUIMPERLE	35.00 €
- Solidarité Paysans BRIEC	35.00 €
- Association France Alzheimer BREST	100.00 €
- Cent pour un toit QUIMPERLE	342.00 €
- IREO LESNEVEN	60.00 €
- DDEN Secteur de SCAER	60.00 €
- ONACVG Finistère	50.00 €

Remarques :
Christine KERDRAON précise que les subventions sont maintenues au même niveau que l'an passé. Laurent MINTEC demande si la demande de l'association Ponytopia qui s'élevait à 2 500 € était justifiée par des besoins particuliers. Hélène THIEC, après avoir consulté la liste des demandes, lui indique qu'il n'y a pas de demande particulière, juste un montant de 2 500 € souhaité. Flore MEFORT s'interroge sur l'absence de demande de l'association Liviou Kerien.

5°) Fixation des taux d'imposition 2021 :
Conformément à la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux de ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.
En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.
La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la Commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.
Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.
Chaque Commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020 qui s'élève à 12,34 %.
Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la Commune et l'ancienne base du Département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.
Commune par Commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférée. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou, à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.
Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

Taxes ménages	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux **sans modulation possible**	10.71 %	10.71 %
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties	12.34 %	12.34 %
Taxe foncière **départementale** sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		**28.31 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30.82 %	**30.82 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'exercice 2021 :

- **Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 28.31 %,**
- **Le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 30.82 %.**

6°) <u>Budget primitif 2021</u> :

Sur la proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le budget primitif 2021 de la Commune de la façon suivante :

- <u>Section de fonctionnement</u>

S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 956 578.73 €

- <u>Section d'investissement</u>

S'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 051 978.35 €

- <u>Vote</u> :

Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 15
Nombre de pouvoirs 0
Pour 15

<u>Remarques</u> : Hélène CHARPENTIER demande des précisions sur la Dotation de Solidarité Rurale qui est versée aux Communes en fonction de leur potentiel financier par habitant par rapport au potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique. Stéphane POIRIER s'interroge sur l'augmentation des prévisions de dépenses pour le personnel non titulaire. Christine KERDRAON répond que des crédits supplémentaires ont été inscrits au budget en prévision de l'embauche d'un animateur à temps non complet au même moment que la construction du bâtiment afin que l'animateur puisse réfléchir et préparer des activités. Christine KERDRAON précise que des travaux importants sont à prévoir à l'église (infiltrations, peintures). Une discussion s'engage ensuite sur le projet de construction d'un espace multi-activités (panneaux photovoltaïques en toiture ou toile comme indiqué lors de la réunion du groupe de travail, surface du projet). Laurent MINTEC pense qu'il faut attendre le rendez-vous prévu avec le Conseiller en énergie afin d'en discuter. Cédric JAULNEAU dit qu'une toiture avec des panneaux photovoltaïques ne sera pas très esthétique et que les panneaux seraient mieux sur la toiture des services techniques. Il se demande également s'il n'y a pas de contraintes particulières en cas de présence d'enfants sous le bâtiment. Une réflexion doit encore être menée sur ce projet. Nicolas LE NAOUR indique ensuite les travaux envisagés au cimetière : végétalisation des allées centrales et le long des haies, aménagement du jardin du souvenir. Ces travaux permettront un gain de temps pour les agents des services techniques. Il donne également connaissance des travaux prévus aux abords de l'église : gravillons et bande végétale au Sud, pavage au niveau des entrées. Trois entreprises ont été consultées. Christine

KERDRAON précise que ces travaux sont liés à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et qu'il faut trouver des solutions alternatives. Francine TAMIC signale que plusieurs pavés se soulèvent au niveau du stationnement Rue de Scaër. Nicolas LE NAOUR précise que ceci est dû à la quantité importante d'eau tombée cet hiver ainsi qu'aux manœuvres des véhicules. Christine KERDRAON précise ensuite que 8 subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ont été versées en 2020 et que 1 200 € de crédits sont reportés en dépenses sur l'exercice 2021 pour permettre le versement de nouvelles subventions. Cédric JAULNEAU se demande si la borne de recharge des véhicules électriques située sur la Commune est beaucoup utilisée. La question va être posée au SDEF.

7°) <u>Acquisition de gradins et chariots de transport – convention</u> :

Madame le Maire expose à l'assemblée que Quimperlé Communauté a proposé à ses Communes membres de créer sur le territoire un parc de gradins visant à répondre non seulement aux besoins liés au Festival des Rias mais aussi aux manifestations extérieures qu'elles organisent ou accueillent au fil de l'année.

Le type de gradin retenu est celui utilisé par Le Fourneau durant les Rias. Modulable et empilable, il peut accueillir jusqu'à 100 personnes. Sa conception répond à un cahier des charges précis, conforme aux attentes des commissions de sécurité. Le coût d'achat comprenant un gradin et son chariot de transport spécifique et nécessaire au rangement est estimé à 3 895 € TTC le lot.

Quimperlé Communauté propose une aide à l'investissement au titre de l'exercice 2021. Les Communes s'équipant du type de gradin retenu et de son chariot percevront une aide communautaire de 1 000 € par lot.

En contrepartie de l'aide communautaire, les Communes s'engagent à mettre leur(s) gradin(s) et chariot(s) à disposition de Quimperlé Communauté et du Fourneau, à titre gracieux, à chaque édition du Festival des Rias dès le lundi de la semaine du festival. Les services techniques du Fourneau et des Communes concernées se mettront en relation pour organiser la circulation du matériel.

Le Conseil Municipal ayant décidé de faire l'acquisition d'un lot comprenant un gradin et son chariot de transport, le Maire propose aux membres de l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec Quimperlé Communauté qui leur a été présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'aide à l'investissement pour l'acquisition d'un gradin et de son chariot de transport avec Quimperlé Communauté.

8°) <u>Quart d'heure de libre expression</u> :

a) Fabienne LE GALL indique que la Commune accueillera le Festival des Rias qui se déroulera du 24 au 28 août. Deux soirées sont prévues à SAINT-THURIEN. Elle indique que le terrain qui sert de parking habituellement n'est pas disponible cette année compte tenu des cultures et qu'il est compliqué d'en trouver un autre. Une discussion s'engage sur le protocole sanitaire qui sera respecté durant le festival (jauge, gestes barrières, etc…).

b) Christine KERDRAON demande aux élus s'ils sont destinataires de demande de salle pour l'organisation des assemblées générales. Hélène CHARPENTIER répond que l'assemblée générale de la CUMA aura lieu dans ses locaux le 3 ou 4 avril prochain. Christine KERDRAON précise qu'elle autorise la tenue des assemblées générales dans les bâtiments publics si celles-ci ne sont pas possibles en distanciel. Elle autorise la présence de 10 personnes maximum et chaque responsable doit faire respecter les gestes barrières et procéder à la désinfection du mobilier après l'utilisation. Les repas sont interdits.

c) Stéphane POIRIER indique qu'il y aurait plusieurs cas du variant anglais de la COVID-19 chez PENY et demande s'il y a des mesures à prendre, notamment parce que certains parents d'élèves y travaillent. Christine KERDRAON répond que nous n'avons pas d'informations en mairie à ce sujet et pas de mesures à prendre. Cédric JAULNEAU indique que nous ne sommes pas censés le savoir. Françoise GOLIES précise qu'il y a également eu des cas à l'Hôpital de Quimperlé et à la Maison de Repas Saint-Joseph.

La séance est levée à 22 heures.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 24 mars 2021
Le Maire,

Christine KERDRAON.